Rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse (CCCH) – procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale, Monsieur le chef d'office,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du rapport sur la vision, la stratégie et le concept du cadastre des conduites Suisse du 6 mai 2019, et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Appréciation générale

Le canton de Neuchâtel a introduit la notion d'un cadastre des conduites avec la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo) du 29 mars 2011. Le but principal pour le canton a été d'offrir la possibilité de consultation de ces informations à l'administration et à des tiers. Ces dispositions juridiques se sont concrétisées par la mise en place de processus de transmission des informations par les propriétaires de réseaux au canton et d'une thématique disponible sur le géoportail Intranet. Les données sont disponibles pour environ 70% du territoire cantonal. Pour le solde, les données ne sont pas encore disponibles sous forme numérique ou des travaux d'épuration des données sont en cours.

Notre canton est réservé par rapport aux propositions faites concernant la norme à utiliser. La mise en place d'un cadastre des conduites au niveau suisse (CCCH) avec une couverture supérieure à 80% prendra sûrement plusieurs années. Par conséquent, il est dommage de ne pas directement définir un modèle 3D basé sur les technologies actuelles. De plus, le financement de ces travaux doit également être réglé.

De plus, notre canton est surpris de cette demande de consultation, sachant que les cantons devraient livrer à l'OFEV les premières données des PGEE (ID 129 planification de l'évacuation des eaux PGEE, OFEV) en 2020 déjà. Les données à remettre se basent sur les standards minimaux élaborés par le VSA et doivent alimenter une base de données au niveau fédéral. Bien que cet organe faîtier (VSA) fût représenté dans le groupe de travail du présent concept, nous avons le sentiment que la chronologie des demandes des différentes entités fédérales et la coordination entre les départements fédéraux font défauts.

Chapitre 2

Un cadastre des conduites homogène en trois dimensions (3D) à l'échelle de la Suisse est le but à atteindre. Il ne fait aucun doute que des propriétaires de réseaux gèrent déjà actuellement une partie de leurs informations en trois dimensions et les besoins ne cesseront d'augmenter à l'avenir.

Selon nos expériences, la norme SIA 405 n'est utilisée que partiellement par les milieux professionnels et une quantité importante d'attributs n'est pas renseignée. De plus, elle n'est pas conçue pour la gestion 3D des conduites. Les informations de la troisième dimension sont optionnelles et sont gérées en tant qu'attribut. Par conséquent, la norme SIA 405 ne peut pas couvrir tous les aspects du sous-sol et les interactions avec d'autres données.

En plus de la norme SIA 405, il faut également veiller à l'élaboration de normes internationales basées sur la BIM (Building Information Modeling). Considérant tous ces aspects, il ne faudra pas utiliser la version actuelle de la norme SIA 405 pour le CCCH, mais plutôt définir un modèle en 3D qui tient compte de l'existant et des développements en cours. Il faut absolument que les documents y relatifs soient accessibles au public sans frais.

Chapitre 5.2.2

Les exemples donnés ne sont pas pertinents car ils sont déjà couverts par les cas de figure du chapitre 5.2.1

Selon la norme SIA 405, le cadastre des conduites est un instrument de coordination pour les tâches d'information et de planification dans l'espace public. Il ne remplace pas le renseignement obligatoire à donner par le propriétaire de réseau à un propriétaire en cas de construction. Cette restriction rend l'utilisation pour les autorisations de construire plus complexe.

Le cas de figure décrit au niveau des servitudes n'est possible à réaliser que si la servitude existe sous forme numérique. Par contre, il faudra analyser d'une manière plus approfondie l'interaction entre le CCCH et les servitudes. La question d'un éventuel remplacement de l'inscription d'une servitude au registre foncier ou au moins du plan déposé par les informations du CCCH est à étudier.

Chapitre 10.1

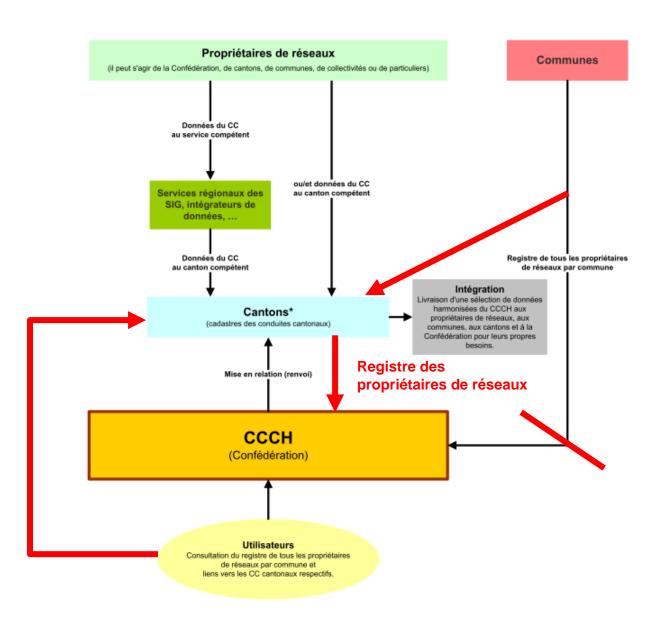
Le tableau ne tient pas compte des conduites en lien avec l'infrastructure routière. Les autorités fédérales et cantonales doivent également gérer des informations sur les conduites.

Chapitre 10.2

En lisant ce chapitre, le canton s'est posé la question si les lignes aériennes feront également parties du cadastre des conduites.

Chapitre 11.3

Le diagramme doit être adapté de la manière suivante :



^{*} Rares sont les cantons à se charger eux-mêmes du cadastre des conduites et à livrer ensuite les données du CC aux propriétaires de réseaux concernés.

Figure 10 Modèle d'organisation C «Cantonal»

Le but des modifications est que les communes communiquent avec le canton et le canton avec la Confédération pour simplifier les processus.

Chapitre 12

En ce qui concerne les coûts et le financement, les déclarations sont encore très vagues et parfois contradictoires.

Alors que le chapitre 12.1.1 (p. 34 vers la fin) indique que la Confédération (par l'intermédiaire des cantons) pourrait contribuer aux coûts de numérisation (probablement très élevés) des propriétaires de réseaux, les chapitres suivants (12.1.2 et 12.2) définissent clairement que « La Confédération limite sa participation aux surcoûts déclenchés et causés par son intervention, lorsque le droit fédéral crée de nouvelles tâches ou impose des tâches supplémentaires. » Conformément aux estimations des coûts, cela ne comprend pas l'acquisition et la mise à jour des données du CCCH.

Toutefois, il faudra examiner si certains coûts d'acquisition et de migration de données peuvent ou doivent être déclarés comme dépenses supplémentaires causées par les demandes de la Confédération, en particulier :

- Coûts de numérisation des informations analogiques
- Coûts de migration des données dus à la standardisation demandée : les informations saisies avant la standardisation (sous forme d'un modèle propre, « spaghetti data ») doivent être retravaillées et complétées pour satisfaire les exigences du modèle retenu pour le CCCH.
- Composante temporelle : Le travail sera réalisé d'une manière plus rapide s'il y a plus de moyens financiers.

Si on considère l'intérêt élevé de certains organismes fédéraux mentionnés au chapitre 10.2, il faut considérer les travaux comme une tâche commune avec une participation substantielle de la Confédération pour faire avancer le CCCH.

Le CCCH doit faire l'objet d'une convention-programme pour le financement de l'acquisition, la gestion et le futur développement, semblable à la démarche de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF.

Conclusion

Considérant l'organisation existante, le canton est favorable au modèle d'organisation C en adaptant l'organisation proposée dans le sens que les communes communiquent avec le canton et le canton transfère ces informations vers la Confédération.

De plus il faudra adapter le modèle de données actuellement utilisé pour satisfaire aux demandes futures, élaborer des prescriptions définissant les rôles de chaque acteur et instaurer des conventions-programme entre les cantons et la Confédération avec une participation significative de la Confédération aux coûts d'acquisition et de migration des données pour permettre une réalisation accélérée.

En vous remerciant d'avoir sollicité notre avis, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Monsieur le chef d'office, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND